

# QUALIFICATIONS .....Vers l'éclate



# ment des fonctions



## Les définitions de fonctions protègent les journalistes de dérives. Mais la commission de la carte constate, parmi les demandes, la prolifération de qualifications pas du tout conventionnelles...

La profession de journaliste recouvre un grand nombre de fonctions. Officiellement, elles sont annexées à la Convention collective nationale de travail des journalistes et répertoriées dans des « grilles » de qualifications par forme de presse, qui sont reconnues par les partenaires sociaux (organisations d'employeurs et syndicats de salariés). Chaque qualification renvoie à une définition de fonction et à un salaire minimum <sup>(1)</sup>. Depuis de nombreuses années, les qualifications fantaisistes se multiplient. Le SNJ ne cesse de dénoncer ces pratiques. Dès 1994 (74<sup>e</sup> Congrès, Arras-Lille), notre syndicat affirme : « La profession de journaliste doit rester une et indivisible, quels que soient les supports. Seules les qualifications négociées paritairemment, sur le plan national, servent de référence aux instances professionnelles. » Parfois, ces tours de passe-passe se

font avec l'assentiment de salariés mal informés. Par exemple, la qualification de secrétaire de rédaction a été remise dans certains journaux au profit de secrétaire d'édition ou éditeur, au motif qu'elle entretiendrait la confusion avec une fonction administrative. Les grilles nationales peuvent être renégociées, mais, en attendant, attention de ne pas lâcher la proie pour l'ombre... Salaires minimums et définitions de fonctions protègent le journaliste de dérives.

Au-delà des entourloupes patronales, la multiplication de qualifications non conventionnelles est l'une des conséquences de l'éclatement croissant de la profession, sur les plans économique, technologique, social...

### La commission s'adapte

Certes, la Commission n'est pas sourde aux évolutions. Elle accepte, par exemple, la qualification non reconnue de directeur de la rédaction,



## Les dix premières qualifications de journaliste (cartes attribuées) en 2009

Reporter, rédacteur	16 879
Rédacteur en chef	2 866
Secrétaire de rédaction	2 842
Rédacteur en chef adjoint	1 851
Chef de service	1 697
Reporter photographe	1 533
Grand reporter	1 302
Chef de rubrique	1 161
Journaliste reporter d'images (JRI)	1 115
Rédacteur graphiste	1 055

Sources : CCIJP, Observatoire des métiers de la presse écrite.

# QUALIFICATIONS

considéré comme un « super » rédacteur en chef. Elle comprend parfois qu'un « maquettiste » ou un « iconographe » est en fait un rédacteur graphiste. Des cartes sont attribuées à des « rédacteurs documentalistes » si leurs tâches apparaissent sans conteste comme journalistiques...

**Que signifient rédacteur web, chargé de publication multimédia, webmaster éditorial, éditeur intégrateur web, responsable web design, modérateur, community manager...**

Mais que signifient rédacteur informateur, courriériste, chef de centre, responsable d'édition, lettré chargé d'enquête, coordinateur des échanges, coordinateur de la rédaction, éditeur photo, intervenant concepteur, collaborateur spécialisé, séancier, rewriter, chef de projet, enquêteur, médiateur, responsable de base de données, agent spécialisé d'émission, chercheur, responsable de l'air (sic), chef de cellule, coteur... ? Toutes « qualifications » relevées sur des dossiers de demande

de carte. Et l'affaire se complique quand le statut n'est pas appliqué : pas de convention collective des journalistes, ou, carrément, auto-entrepreneur (*lire l'encadré*) ou intermittent du spectacle...

C'est bien souvent quand l'employeur n'est pas une entreprise de presse que l'on découvre des qualifications farfelues. S'agissant de la presse sur internet, la Commission a su s'adapter et braver le vide juridique en reconnaissant des consœurs et confrères qui exerçaient pour des sites d'information qui n'étaient pas des entreprises de presse... Aux États généraux de la presse écrite (qu'ont désertés les autres syndicats de journalistes), le SNJ a plaidé avec d'autres pour la reconnaissance de l'entreprise de presse en ligne. C'est désormais chose faite.

## **Des qualifications qui laissent perplexes**

Mais, si les éditeurs peuvent être reconnus, des qualifications suscitent toujours la perplexité de la Commission de la carte : que recouvrent chargé de publication multimédia, ré-

dacteur multimédia, rédacteur web, webmaster, webmaster éditorial, web designer, web éditeur, éditeur intégrateur web, responsable web design, modérateur, community manager, ou chargé de contenu éditorial (qualifications indiquées dans des dossiers de demande de carte) ? En surfant sur les blogs spécialisés, on découvre aussi animateur de communautés, journaliste de données, home page producer, front page editor, commissaire d'exposition (*re-sic*)...

Le SNJ a entamé des discussions avec la nouvelle organisation d'éditeurs de la presse en ligne, le Syndicat de la presse indépendante d'information en ligne (SPIIL), discussions portant notamment sur les qualifications (*LE Journaliste* n° 295/296, 4<sup>e</sup> trim. 09/1<sup>er</sup> trim. 10). À nouvelle forme de presse, nouvelle grille de qualifications. Un grand chantier en perspective. ■

**Éric Marquis**  
vice-président de la CCIIP

1. Ces grilles sont publiées notamment par le syndicat dans *LE Journaliste*, et sur le site *snj.fr* où l'on trouve aussi, outre les salaires, les définitions de fonctions.

## Journaliste auto-entrepreneur ? Illégal et dangereux

**N**'en déplaise à certains patrons « d'avant-garde » qui déniaient volontiers ces vieilleries que sont pour eux le Code du travail ou les conventions collectives, le statut d'auto-entrepreneur, reposant sur l'idée de « t'as pas de boulot ? T'as qu'à créer le tien », n'est pas légal pour un journaliste. Selon la loi, le journaliste professionnel est sous contrat de travail avec son employeur dès que celui-ci le rémunère (Code du travail, art. L7112). Et son travail doit être payé en salaire (Code de la sécurité sociale). Hervé Novelli, le secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des PME..., avait oublié ce « tout petit » détail. Les syndicats de journalistes le lui ont rappelé. Et, en janvier 2010, la profession de journaliste était retirée de la liste des activités pouvant être exercées sous le statut d'auto-entrepreneur.

Une cinquantaine de dossiers sont cependant arrivés à ce titre à la commission de la carte, parfois même accompagnés de certificats d'employeur ! Ce qui a donné lieu à un échange plutôt musclé entre une minorité, infime mais pugnace, de représentants des employeurs et le SNJ. Pouvait-on renouveler sa carte de journaliste professionnel à quelqu'un qui tirait l'essentiel de ses revenus de l'auto-entreprise ? La réponse fut : non. Définitivement. Pour deux raisons. La première, très simple : c'est illégal. La seconde : si la commission esquissait la moindre velléité de reconnaissance, ce serait une nouvelle brèche dans notre statut, nos conditions de travail et nos salaires. L'auto-entreprise ne crée pas de travail dans les journaux – elle prive celui qui adopte ce régime d'une grande part de la protection du salariat. ■



# L'actualité a son école



CENTRE UNIVERSITAIRE D'ENSEIGNEMENT DU JOURNALISME

11, rue du Maréchal Juin - CS 10068 - 67046 STRASBOURG CEDEX - <http://cuej.unistra.fr> - <http://mcsinfo.u-strasbg.fr>

**CUEJ**

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

# Le Monde

**MIEUX INFORMER**

QUOTIDIEN

INTERNET

MOBILES

MAGAZINES

[www.lemonde.fr](http://www.lemonde.fr)